



LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

Société anonyme au capital de 1 483 266 €
Siège social : 2, avenue de Scandinavie, Z.A. de Courtaboeuf, 91940 Les Ulis.
323 036 921 R.C.S. Evry

NOTE D'OPERATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A. DE 188.011 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AU PRIX UNITAIRE DE 17 EUROS POUR UN MONTANT BRUT DE 3.196.187 EUROS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES A RAISON DE 1 ACTION NOUVELLE POUR 5 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 2 novembre 2005



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°05-746 en date du 27 octobre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes.* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est constitué de la présente note d'opération, du document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2005 sous le numéro D.05-0896, de l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 27 octobre 2005 et par référence, le document de référence 2003 déposé le 16 juin 2004 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.04-0940 et le document de référence 2002 déposé le 2 juillet 2003 sous le numéro D.03-0977. Des exemplaires de cette note d'opération et du document de référence sont disponibles sans frais auprès de : LEXIBOOK - Z.A. de Courtabœuf - 2, avenue de Scandinavie - 91940 Les Ulis. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et de LEXIBOOK : www.lexibook.com.

Conseil de la Société

EuropeOffering

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Le présent résumé a pour but d'exposer brièvement et dans un langage non technique les principales caractéristiques de l'émetteur, et des actions émises, ainsi que les principaux risques présentés par ceux-ci.

Il doit être lu comme une introduction au prospectus, et toute décision d'investir dans les valeurs mobilières émises doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur.

Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques peuvent être consultés au siège social, Z.A. de Courtabœuf, 2, avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis, France.

1. PRESENTATION RESUMEE DU GROUPE LEXIBOOK

1.1. L'activité

La société LEXIBOOK, créée en 1993, cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris depuis mars 1997 et depuis mai 2005 sur l'Eurolist C, a pour objet la conception et la commercialisation de produits électroniques de poche grand public dans les domaines de la bureautique et du jouet éducatif.

1.1.1. De la conception à la production

La filiale LEXIBOOK Hong-Kong est en charge de la recherche et du développement des produits. Le cycle de développement d'un produit est compris entre six et dix-huit mois selon les projets. La volonté première de LEXIBOOK est l'adaptation d'une nouvelle technologie destinée à cibler le segment des consommateurs grands publics.

Le processus de fabrication est lancé dès validation du projet par la Direction.

La fabrication consiste en la production, soit de produits de marque LEXIBOOK, soit de produits sous licence ou encore de produits sous marque distributeurs.

Concernant les produits sous marque distributeurs, la fabrication est uniquement assurée par les O.E.M (Original Equipment Manufacturers). Les O.E.M sont des usines dont la finalité consiste à assembler des composants selon un cahier des charges précis aboutissant à la réalisation du produit. En fonction des clients, LEXIBOOK apposera ensuite une marque sur ces produits. Ce procédé permet une gestion linéaire de la production et facilite le traitement des demandes saisonnières. Les unités de production sont basées en Chine (25 usines représentant à peu près 90 % de la production et de l'assemblage). Elles occupent en général une surface de 30.000 m² et leurs effectifs s'élèvent à plus de 500 personnes. En 2004 des produits sous plusieurs marques distributeurs différentes, représentant 4 % du chiffre d'affaires, ont fait l'objet d'une commercialisation.

Concernant les produits LEXIBOOK, des circuits intégrés (développés spécifiquement pour LEXIBOOK) sont conçus dans un premier temps à Hong-Kong puis « masqués » (système de production assurant la protection des systèmes conçus par LEXIBOOK) pour être ensuite fabriqués en série par des fournisseurs chinois, taiwanais ou japonais toujours selon le système des O.E.M.

D'autres composants, non masqués, sont achetés selon les besoins, en Chine à Taïwan ou au Japon, pour assemblage direct en Chine.

La fabrication de tous les produits LEXIBOOK est assurée par 15 principaux sous-traitants dont la capacité de production moyenne par usine est entre 0,5 et 10 millions de pièces mensuelles. La proximité des usines de production permet à la filiale LEXIBOOK Hong-Kong de coordonner les opérations de production.

LEXIBOOK possède, contrôle et développe l'essentiel de l'outillage nécessaire au processus de fabrication de ces usines. Ces sites sont occupés soit par des fournisseurs spécialisés, soit par des OEM.

Tous les produits finis font ensuite l'objet d'un contrôle qualité permettant l'assurance de la satisfaction aux exigences des clients d'une part et des normes spécifiques en vigueur dans les pays destinataires d'autre part.

En conjuguant habilement avec les OEM et les fournisseurs de circuits intégrés, LEXIBOOK bénéficie de délais de fabrication relativement courts. Le délai de livraison des composants est en moyenne de huit semaines, et ceux de fabrication et d'assemblage, de deux semaines. L'optimisation de la gestion des achats des composants stratégiques assure à LEXIBOOK cet avantage concurrentiel.

1.1.2. Une distribution mondiale

A partir de Hong-Kong, la distribution de ces produits est organisée selon la répartition géographique suivante.

Vers l'Europe :

- les centrales d'achats françaises et internationales,
- les filiales française, polonaise, espagnole, portugaise, italienne et anglaise du groupe,
- les distributeurs espagnols, scandinaves ou grecs pour les produits OEM en co-branding avec leur marque spécifique ou sous la marque LEXIBOOK.

Vers le reste du monde :

De nombreux produits de la gamme LEXIBOOK sont exportables dans des pays hors d'Europe. Ces pays ne peuvent cependant pas être démarchés à partir d'une structure française pour des raisons de coûts et d'image.

La présence de LEXIBOOK à Hong-Kong est une base d'exportation compétitive et crédible.

Les filiales de distribution dans le monde :

- Hong-Kong

La filiale LEXIBOOK Hong-Kong assure :

- le développement du groupe par ses innovations. Pour cela, elle investit en matière de recherche et emploie des ingénieurs de haut niveau ;
- le contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, l'achat des composants et jusqu'au contrôle de la qualité des produits finis ;
- la gestion des livraisons des produits dans le monde entier.

Les autres filiales du Groupe sont toutes des structures de distribution, dans la mesure où toute la production est réalisée en Chine.

Leur spécificité par produit est très largement dépendante du marché local, des accords de licences et de distribution, de l'implantation de chaînes de distribution, et des choix du Groupe sur les modalités de facturation.

- L'Espagne

La filiale espagnole est davantage concentrée sur les produits bureautiques que ceux du jouet. Cette particularité s'explique par l'accord de licence contracté le 21 décembre 1999 et renouvelable par tacite reconduction avec «CEFA» numéro 2 de la distribution du jouet en Espagne. Dans la mesure où les ventes de jouets sont facturées directement par LEXIBOOK Hong-Kong, la filiale espagnole enregistre principalement les ventes relatives à la bureautique.

Le chiffre d'affaires de cette filiale est passé de 1,7 million d'euros en 2003 à 2,7 million d'euros en 2004. Cette hausse est liée à une réorganisation et corrélativement à un meilleur déploiement de l'offre vers les clients.

- L'Allemagne

La structure du marché Allemand ne favorise pas les ventes locales, mais ce marché se prête mieux à des ventes directes FOB Hong-Kong. LEXIBOOK a donc décidé de fermer cette filiale en 2004. La structure, toujours présente sur l'organigramme 2004, est en cours de liquidation.

- Le Royaume-Uni

L'activité est en recul de 31 % avec 3,7 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2004 contre 5,4 millions en 2003. Cette situation s'explique principalement par une désorganisation soudaine et imprévisible intervenue dans les effectifs de la filiale sur le second semestre 2004.

- La Pologne

Afin d'accroître la capacité de pénétration sur le marché Polonais, LEXIBOOK a décidé de favoriser un partenariat commercial avec un distributeur.

- Le Portugal

Les produits bureautiques LEXIBOOK sont référencés dans 100 % des hypermarchés. Le marché du jouet est plus fluctuant.

Le chiffre d'affaires est de 1,8 million d'euros contre 1,6 million d'euros en 2003.

- L'Italie

Le chiffre d'affaires est de 1,6 million d'euros contre 1,0 million d'euros en 2003. La hausse s'explique principalement par la mise en place de 14 agents commerciaux répartis sur tout le territoire Italien.

1.1.3. Les clients

LEXIBOOK affirme son indépendance par la diversité du réseau de distribution :

- Les hypermarchés : toutes les grandes enseignes de la distribution française. Leclerc, premier client de LEXIBOOK, représente 12 % du chiffre d'affaires.
- La vente par correspondance : 36 catalogues de VPC – La Redoute, les 3 Suisses, Quelle, la Camif, JM Bruneau, JPG, l'Homme Moderne, ...présentent les produits LEXIBOOK.
- Les grands magasins : Monoprix/Prisunic, les Galeries Lafayette, le Printemps, ...
- Les magasins spécialisés : la FNAC, Darty, Toys R US, Joué Club, ...
- Les chaînes de Télé Achats : TF1, M6, ...
- Les groupements d'achats : Majuscule, Sacfom, Cedij...
- Les sociétés de ventes par Internet : @lapage.com, lespot.com, booston.com, hora.fr,

Les 10 premiers clients de LEXIBOOK, principales enseignes du segment grande distribution, représentent près de 56 % du chiffre d'affaires en 2004.

1.2. Données financières synthétiques (selon document de référence D.05-0896)

Les données financières reprises et commentées dans ce paragraphe sont issues du document de référence 2004 déposé à l'AMF le 16 juin 2005 sous le n° D. 05-0896. Dans ce document, les informations chiffrées avaient été établies selon le référentiel comptable français.

en K€	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires	38 720	36 729	37 087
Résultat d'exploitation	1 996	1 925	2 800
Résultat courant	-299	248	865
Résultat net part du groupe	-352	-256	236
Capitaux propres	6 783	7 393	8 189
Endettement brut	7 368	6 993	11 625
Trésorerie	3 609	5 671	6 813
Total bilan	23 669	21 419	25 605

Le chiffre d'affaires consolidé 2004 est en hausse de 5 % par rapport à 2003 et s'établit à 38 720 704 euros.

Toutefois, les disparités sont fortes pour chacune des entités géographiques.

En ce qui concerne les trois entités majeures du groupe (83 % du chiffre d'affaires consolidé) :

- la société mère française (59,4 % du chiffre d'affaires consolidé) enregistre une hausse de 12,5 % par rapport à 2003,
- la filiale hong-kongaise (13,9 % du chiffre d'affaires consolidé) est en croissance de 26,3 % par rapport à 2003,
- la filiale anglaise (9,7 % du chiffre d'affaires consolidé) est en retrait de 31 % par rapport à 2003. Cette baisse de chiffre d'affaires étant liée à la désorganisation soudaine et imprévisible intervenue suite à des départs importants au cours de l'année 2004.

Leur chiffre d'affaires cumulé est en hausse de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les 5 autres filiales qui génèrent 17 % du chiffre d'affaires consolidé 2004, il convient de relever les bonnes performances des structures espagnole et italienne (respectivement 6,9 % et 4,2 % du chiffre d'affaires consolidé) en hausse respectivement de 61 % et 64 % et de la filiale portugaise (4,6 % du chiffre d'affaires consolidé), en hausse de 12 %.

A l'opposée, la filiale polonaise et la filiale allemande enregistrent un recul de leur activité respectivement de -56 %, -80 %.

Ces performances quelque peu décevantes sont à relativiser d'une part au regard de la contribution de ces sociétés au chiffre d'affaires consolidés (respectivement 0,2 % et 1,1 %) et d'autre part au regard des décisions stratégiques prises en 2004 sur le développement de ces marchés.

En effet, afin d'accroître la capacité de pénétration sur le marché polonais, LEXIBOOK a décidé de favoriser un partenariat commercial avec un distributeur.

Pour ce qui est du marché allemand, la structure particulière de ce marché ne favorise pas les ventes locales mais le marché se prête mieux à des ventes directes FOB Hong-Kong. LEXIBOOK a donc décidé la fermeture en 2004 de la filiale allemande.

Au niveau consolidé la marge brute est en recul de 0,5 % et s'établit à 46,14 %.

Ce taux demeure cependant satisfaisant au regard de ce qui est observé sur les marchés où LEXIBOOK est présent.

La baisse de la marge s'explique principalement par le succès de LEXIBOOK sur le marché de la téléphonie résidentielle où les marges sont certes moins importantes que sur les segments traditionnels de LEXIBOOK mais les volumes bien supérieurs. Cette baisse n'affecte cependant pas la performance d'exploitation de LEXIBOOK en hausse de 3,7 % à 1,99 millions d'euros.

La hausse du résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les efforts entrepris depuis 2003 pour réduire les charges fixes.

On constatera à ce titre qu'une économie de 0,5 million d'euros (réduction de 7,8 %) a été réalisée sur le poste « charges de personnel ».

Le résultat financier est en recul de 0,6 millions d'euros à -2,2 millions d'euros (contre -1,6 millions d'euros en 2003). Cela s'explique d'une part par un effet négatif du poste « écarts de change » à hauteur de 0,9 millions d'euros et d'autre part par une réduction des charges financières à hauteur de 0,3 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel ressort à -0,02 millions d'euros.

La charge d'impôt apparente, particulièrement élevée au regard du résultat net avant impôt, est liée à la répartition des résultats imposables au sein des différentes filiales.

C'est dans ce contexte que l'exercice est clôturé avec un résultat net de l'ensemble consolidé de -0,35 millions d'euros contre -0,27 millions d'euros en 2003.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition du conseil d'administration :

- Luc Le Cottier
Président Directeur Général de LEXIBOOK
Mandat renouvelé le 15 juin 2004.
- Gérard Abadjian
Nomination 9 décembre 2002.
- Patrick Vermersch
Nomination 23 décembre 2004.
- Serge Giroud
Nomination 2 juillet 2003.
- Aymeric Le Cottier
Mandat renouvelé le 9 décembre 2002

- Emmanuel Le Cottier
Mandat renouvelé le 9 décembre 2002

Commissaires aux comptes :

- C et V Audit et Associés représenté par M. Bertrand Viéville
- Mazars & Guérard représenté par M. Lionel Gotlib

3. PRESENTATION RESUMEE DE L'EMISSION

- Il est prévu d'émettre 188.011 actions au prix unitaire de 17 euros, soit un montant total de 3.196.187 euros, pour un montant nominal de 296.652,57 euros.
- Avant l'opération, le capital social de LEXIBOOK est de 1.483.266 euros.
- La période de souscription sera ouverte du 4 novembre 2005 au 23 novembre 2005 inclus, soit une période de 20 jours calendaires.
- L'opération d'augmentation du capital a pour principal objectif de financer la croissance future du Groupe LEXIBOOK en vue de son développement à l'international. En effet, compte tenu des perspectives de croissance organique et de l'accélération attendue des ventes sur le marché américain LEXIBOOK a souhaité procéder à une levée de fonds de 3,2 millions d'euros. Ces fonds ont vocation à financer, d'une part le besoin en fonds de roulement issue de la croissance et, d'autre part à procéder à un rééquilibrage des sources de financement (fonds propres / endettement bancaire).
- La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui auront le droit de souscrire à titre irréductible et réductible, à raison de 1 action nouvelle pour 5 droits préférentiels de souscription possédés, sans qu'il soit tenu compte des fractions.
- Un actionnaire détenant 1 % du capital social actuel de la société, soit 9 400 actions, et qui n'exercerait pas son droit de souscription, verrait sa part dans le capital évoluer de la façon suivante :

	Nombre d'actions	% du capital
Avant l'opération	9 400	1 %
Après l'opération	9 400	0,83 %

- Souscriptions prévues par les principaux actionnaires actuels :
Mme Danièle LE COTTIER, MM. Luc LE COTTIER, Aymeric LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER et Hervé PAPIN détiennent actuellement, 603.142 actions LEXIBOOK qui représentent 64,16 % du capital de la Société et se verront donc attribuer 603.142 Droits Préférentiels de Souscription représentant 64,16 % de l'ensemble des Droits Préférentiels de Souscription. Ces actionnaires ont fait part à LEXIBOOK de leurs intentions de ne pas exercer leurs Droits Préférentiels de Souscription et de les céder à des investisseurs qui se sont manifestés auprès de la Société, au prix unitaire de 0,01 euro, en contrepartie de l'engagement desdits investisseurs de les exercer.
- Engagements d'investisseurs institutionnels :
Différentes sociétés de gestion, agissant pour le compte de plusieurs de leurs fonds, se sont manifestées favorablement pour soutenir la Société dans le cadre de l'opération.
Un maximum de 188.011 actions devront être souscrites, selon les engagements signés, soit une souscription globale de 3.196.187 euros, soit 100 % du montant total de l'émission.
Les différents fonds d'investissement ont signé des engagements de souscription à titre irréductible et réductible retenus à hauteur des niveaux suivants :

- CRAIGSTON FINANCE : 16.052 actions, soit 272.884 euros

- FINANCIERE DE CHAMPLAIN: 45.864 actions, soit 779.688 euros
- FINANCE S.A.: 6.880 actions, soit 116.960 euros
- GERER CONSEIL : 36.691 actions, soit 623.747 euros
- BANQUE D'ORSAY: 41.278 actions, soit 701.726 euros
- SYCOMORE : 34.306 actions, soit 583.202 euros
- LOUVRE GESTION : 6.940 actions, soit 117.980 euros

Au total, les différents engagements de souscription évoqués ci-dessus couvrent 100 % de l'augmentation de capital.

Les fonds d'investissement qui se sont engagés à souscrire l'émission n'ont pas bénéficié d'information privilégiée propre à la Société, hormis celles relatives aux modalités de l'opération. Toutefois, l'information donnée dans le cadre de la présente note d'opération permet de rétablir l'égalité de traitement et d'information des actionnaires et du public.

- A la date de la rédaction du présent résumé, la détention des titres LEXIBOOK est la suivante :

	Nb d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Luc LE COTTIER	151 492	16,12%	302 984	21,25%
Aymeric LE COTTIER	225 525	23,99%	395 516	27,74%
Emmanuel LE COTTIER	225 525	23,99%	395 516	27,74%
Danièle LE COTTIER	400	0,04%	800	0,06%
Hervé PAPIN	200	0,02%	400	0,03%
<i>SOUS TOTAL Famille LE COTTIER</i>	<i>603 142</i>	<i>64,16%</i>	<i>1 095 216</i>	<i>76,82%</i>
SYCOMORE Asset Management	35 089	3,73%	35 089	2,46%
Actions identifiées à droit de vote double	1	0,00%	2	0,00%
Actions détenues pour stock options	6 500	0,69%	0	0,00%
Public	295 325	31,42%	295 325	20,72%
TOTAL	940 057	100,00%	1 425 632	100,00%

- Placement
L'opération ne fait pas l'objet d'un placement.
- Etablissement en charge de la centralisation des fonds, du service des titres et du service financier
Les ordres de souscription à titre irréductible et à titre réductible à l'augmentation de capital reçus par les intermédiaires financiers sont centralisés par la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44300 Nantes.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés chez la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44300 Nantes.
- Garantie de bonne fin
La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie au titre de l'article L 225-145 du Code de commerce.
Le conseil d'administration de LEXIBOOK pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

- A titre indicatif, le produit net estimé (hors taxes) de l'émission serait d'environ 3.001.200 euros.
- Admission à la cote des actions nouvelles
Les actions nouvelles à provenir de la présente émission seront admises à la cote du marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire. Elles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes qui sont cotées en continu sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0000033599), compartiment C.

4. PRINCIPAUX RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- les risques liés à LEXIBOOK (notamment, le risque lié aux clauses dites « de défaut », les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques industriels et liés à l'environnement, le risque clients et le risque fournisseurs mentionnés en pages 22 et 23 du document de référence de LEXIBOOK déposé le 16 juin 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.05-0896 ainsi que les comptes semestriels inclus dans l'actualisation du document de référence, notamment la note 24 relative aux événements postérieurs à la clôture pour la partie fiscale) ;
- les risques liés au secteur de l'électronique « grand public » (notamment, le risque de pénurie de composants mentionné en page 23 du document de référence de LEXIBOOK déposé le 16 juin 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.05-0896) ;
- les risques liés aux marchés financiers (notamment, le risque de taux, le risque de change et le risque sur actions mentionnés en pages 21 et 22 du document de référence de LEXIBOOK déposé le 16 juin 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.05-0896) ;
- les risques liés à une baisse des actions LEXIBOOK en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des Droits Préférentiels de Souscription et à une absence de marché pour les Droits Préférentiels de Souscription et,
- les risques de dilution de la participation des actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs Droits Préférentiels de Souscription.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Dates	Evènements
26 octobre 2005	Conseil d'administration de LEXIBOOK décidant l'émission des actions nouvelles et en arrêtant les modalités.
27 octobre 2005	Signature du Président Directeur Général.
27 octobre 2005	Visa de l'AMF sur le prospectus.
31 octobre 2005	Publication du résumé normé résumant les termes de la note d'opération dans un quotidien français de diffusion nationale.
31 octobre 2005	Publication d'un avis Euronext relatif aux principales caractéristiques de l'émission et au calendrier.
2 novembre 2005	Publication au BALO de la notice légale.
4 novembre 2005 avant 9 heures	Détachement des Droits Préférentiels de Souscription sur la base des soldes constatés le 3 novembre 2005 à la clôture de l'Eurolist d'Euronext Paris.
4 novembre 2005	Ouverture de la période de souscription. Cotation du Droit Préférentiel de Souscription.

23 novembre 2005	Clôture de la période de souscription. Fin de la période de cotation du Droit Préférentiel de Souscription.
28 novembre 2005	Dernier jour de règlement-livraison des Droits Préférentiels de Souscription.
29 novembre 2005	Report des responsabilités de la contrepartie défaillante en droits.
30 novembre 2005	Date limite de dépôt des dossiers de souscription (à titres réductible et irréductible) auprès du centralisateur : Société Générale.
2 décembre 2005	Calcul du taux de réduction par la Société Générale
2 décembre 2005	Appel de fonds auprès des intermédiaires financiers pour la part réductible.
5 décembre 2005	Publication du taux de réduction par Euronext Paris.
5 décembre 2005	Réception des fonds par la Société Générale pour les souscriptions à titre réductible.
6 décembre 2005	Emission du Certificat Dépositaire par la Société Générale.
6 décembre 2005	Règlement-livraison des actions nouvelles.
6 décembre avant 12 heures	Publication de l'avis d'admission des actions nouvelles par Euronext Paris.
7 décembre 2005	Admission des actions nouvelles aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

SOMMAIRE

Conforme à l'Annexe 3. du Règlement (CE) No 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	12
1.1. Responsable du prospectus.....	12
1.2. Attestation du responsable du prospectus.....	12
1.3. Responsable de l'information financière.....	12
2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	12
2.1. Facteurs de risque liés à la Société.....	12
2.2. Facteurs de risque liés à l'opération.....	12
3. INFORMATIONS DE BASE.....	13
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	13
3.2. Déclaration sur les capitaux propres et l'endettement au 30 septembre 2005.....	13
3.2.1. Capitaux propres au 30 septembre 2005.....	13
3.2.2. Endettement au 30 septembre 2005.....	14
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	15
3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'opération.....	15
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS.....	15
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	15
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles.....	15
4.4. Devise d'émission.....	15
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles.....	16
4.6. Autorisations.....	16
4.6.1. Assemblée des actionnaires ayant autorisé l'émission.....	16
4.6.2. Décision du conseil d'administration de procéder à la présente émission.....	17
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	17
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	17
4.9. Réglementation française en matière d'offre publique.....	17
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	17
4.9.2. Offre publique de retrait et de rachat.....	17
4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	18
4.11. Régime fiscal des actions nouvelles.....	18
4.11.1. Personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé.....	18
4.11.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.....	19
4.11.3. Non résidents fiscaux français.....	20
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	21
5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	21
5.1.1. Conditions de l'offre.....	21
5.1.2. Montant de l'émission.....	21
5.1.3. Durée de l'offre.....	21
5.1.4. Révocation de l'offre.....	21
5.1.5. Réduction de l'offre.....	21
5.1.6. Montant minimum et montant maximum de souscription.....	22

5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	22
5.1.8.	Méthode et dates-limites de libération et de livraison des actions nouvelles	22
5.1.9.	Date et modalités de publication des résultats de l'opération.....	22
5.1.10.	Droit préférentiel de souscription.....	22
5.1.11	Calendrier.....	23
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	24
5.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels.....	24
5.2.2.	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %	24
5.2.3.	Information pré allocation.....	25
5.2.4.	Procédure de notification aux souscripteurs.....	25
5.2.5.	Dispositif de sur allocation et/ou de rallonge	25
5.3.	Fixation du prix	25
5.3.1.	Prix des actions offertes	25
5.3.2.	Procédure de publication du prix.....	25
5.4.	Placement et prise ferme	25
5.4.1.	Etablissement en charge de la centralisation de l'offre	25
5.4.2.	Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions, du service des titres et du service financier	26
5.4.3.	Garantie de bonne fin	26
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	26
6.1.	Conditions générales d'admission.....	26
6.2.	Marché réglementé de négociation des titres	26
6.3.	Autres placements de valeurs mobilières	26
6.4.	Contrat de liquidité.....	26
6.5.	Stabilisation du prix en relation avec l'offre	26
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	26
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	26
9.	DILUTION	27
10.	AUTRES INFORMATIONS	27
10.1.	Conseil de la société.....	27
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	27

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1. Responsable du prospectus

Monsieur Luc LE COTTIER, Président Directeur Général de LEXIBOOK

1.2. Attestation du responsable du prospectus

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet de l'opération ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Fait aux Ulis

Le 27 octobre 2005

Monsieur Luc LE COTTIER

Président Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Luc LE COTTIER

Président Directeur Général

LEXIBOOK - Z.A. de Courtabœuf - 2, avenue de Scandinavie - 91 940 Les Ulis - France

Téléphone : 01 73 23 23 23

Télécopie : 01 73 23 23 00

Site web : www.lexibook.com

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

2.1. Facteurs de risque liés à la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2005 sous le numéro D.05-0896 (voir en particulier les pages 21 à 23).

Les compléments suivants sont apportés :

Le Groupe LEXIBOOK a précisé dans ses comptes semestriels 2005 que la société mère, LEXIBOOK SA, a fait l'objet d'un avis de vérification de comptabilité des exercices 2002, 2003 et 2004 le 30 août 2005. Cet élément est à considérer dans l'appréciation que les investisseurs souhaiteraient se faire des risques fiscaux.

2.2. Facteurs de risque liés à l'opération

Le prix de marché des actions LEXIBOOK pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des Droits Préférentiels de Souscription.

Le prix de marché des actions LEXIBOOK pendant la période de négociation des Droits Préférentiels de Souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions LEXIBOOK à la date de l'émission des actions nouvelles LEXIBOOK. Les actions nouvelles LEXIBOOK pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions LEXIBOOK ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des Droits Préférentiels de Souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des Droits Préférentiels de Souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Aucune assurance ne peut donc être donnée aux investisseurs, que

ceux-ci pourront vendre leurs actions LEXIBOOK à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des Droits Préférentiels de Souscription.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les Droits Préférentiels de Souscription. La période de négociation des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 4 novembre 2005 au 23 novembre 2005 inclus. L'admission des Droits Préférentiels de Souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces Droits Préférentiels de Souscription.

En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions LEXIBOOK, les Droits Préférentiels de Souscription pourraient perdre leur valeur. Le prix du marché des Droits Préférentiels de Souscription dépendra du prix du marché des actions LEXIBOOK. Une baisse du prix de marché des actions LEXIBOOK pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des Droits Préférentiels de Souscription.

En cas de non-exercice des Droits Préférentiels de Souscription par les actionnaires, ces derniers seraient dilués. Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs Droits Préférentiels de Souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de LEXIBOOK sera diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs Droits Préférentiels de Souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

Pour une meilleure appréciation des éléments exposés, il convient de préciser que LEXIBOOK a retenu comme hypothèse que les lignes bancaires à court terme nécessaires au financement de l'exploitation (lettres de crédit *stand by* et crédits documentaires) et existantes en fin d'année 2005 seront renouvelées pour l'année 2006.

Afin de pouvoir se prononcer sur l'évolution du fonds de roulement net, LEXIBOOK a procédé à des simulations d'activité à horizon 15 mois. Dans le cadre de cet exercice trois scénarii ont été envisagés pour l'année 2006 : un premier scénario assis sur une prévision de croissance du chiffre d'affaires de 0 %, un deuxième scénario avec une prévision de croissance de 7 % et un troisième scénario avec une prévision de croissance de 20 %. Sur la base de ces éléments il apparaît dans le dernier scénario que le financement de la croissance éventuelle devrait être assuré par l'augmentation de capital envisagée mais aussi par une ligne bancaire court terme additionnelle de l'ordre de 300 K euros.

Enfin et par ailleurs ces éléments prévisionnels permettent aussi d'envisager une variation nette de trésorerie de l'exercice 2005 positive (avant encaissement des fonds relatifs à l'augmentation de capital décrite dans la présente note).

3.2. Déclaration sur les capitaux propres et l'endettement au 30 septembre 2005

3.2.1. Capitaux propres au 30 septembre 2005

En Euros	Capital souscrit	Prime d'émission	Autres Réserves	stocks options	Ecart de conversion	Auto détention	Résultat de l'exercice	TOTAL CAPITAUX PROPRES	Intérêts minoritaires	Part du Groupe
31 DECEMBRE 2004	1 483 266	3 252 977	734 735	0	-218 158	-77 285	158 328	5 333 863		5 333 863
Affectation du résultat			139 543			18 785	-158 328	0		0
Stock option - 1er application			-25 317	27 888				2 571		2 571
Auto-détention								0		0
Variation des écarts de conversion					416 989			416 989		416 989
Autres mouvements								0		0
Résultat de septembre 2005							542 065	542 065		542 065
30 SEPTEMBRE 2005	1 483 266	3 252 977	848 961	27 888	198 831	-58 500	542 065	6 295 488	0	6 295 488

3.2.2. Endettement au 30 septembre 2005

Dettes financières en €	30/09/2005	31/12/2004
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 283 189	2 802 750
Intérêts courus sur emprunts	0	5 187
Autres emprunts et dettes assimilées	3 518 575	5 745 800
Total	5 801 764	8 553 737

Analyse par devise

Dettes financières courantes 2005 par devises d'origine	Emprunts auprès des ets de crédit	Intérêts courus sur emprunts	Autres emprunts et dettes assimilées	Total
EUR	2 283 189	0	3 518 575	5 801 764
USD				0
HKD				0
GBP				0
Total	2 283 189	0	3 518 575	5 801 764

Analyse par échéance

Dettes financières en €2004	Total	1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 802 750	766 797	2 035 953	
Intérêts courus sur emprunts	5 187	5 187		
Autres emprunts et dettes assimilées	5 745 800	5 675 308	70 492	
Total	8 553 737	6 447 292	2 106 445	0

Dettes financières en €2005	Total	1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	2 283 189	775 483	1 507 706	
Intérêts courus sur emprunts	0	0		
Autres emprunts et dettes assimilées (2)	3 518 575	3 487 470	31 105	
Total	5 801 764	4 262 953	1 538 811	0

(1) L'emprunt moyen terme avait pour objet « exclusif » le remboursement des obligations convertibles. Les fonds ont été utilisés conformément à leur objet au cours du 1er semestre 2003. Cet emprunt, souscrit pour une durée de 5 ans, auprès de trois partenaires bancaires est assorti des garanties suivantes :

- nantissement du fonds de commerce de Lexibook SA (1 000 000 € par banque, soit 3 000 000 € en principal),
- nantissement des marques « Lexibook » et « Lexibook Junior ».

En outre l'emprunt est juridiquement conditionné au maintien des ratios suivants (appréciés à chaque date d'arrêt des comptes annuels et pendant toute la durée du prêt global) :

- au numérateur Dettes Stables Consolidées et au dénominateur Fonds Propres Consolidés < 1,
- au numérateur Dettes Stables Consolidées et au dénominateur Capacité d'Autofinancement Consolidée < 3,
- au numérateur Dettes Nettes Consolidées et au dénominateur Fonds Propres Consolidés < 0,75.

Au regard des comptes annuels 2004, les covenants n'ont produit aucun effet. Ils sont réexaminés chaque année sur la base des comptes annuels et sur toute la durée de l'emprunt. Le non respect d'une de ces garanties avant complet remboursement de l'emprunt pourrait donner lieu à une demande « d'exigibilité anticipée » des banques.

(2) dont 996 218 euros de crédit bail.

Ventilation taux fixe – taux variable

Ventilation de la dette par nature de taux	30/09/2005	31/12/2004
Taux fixe	1 474 702	1 915 183
Taux variable	4 327 062	6 638 554
Total	5 801 764	8 553 737

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Non applicable.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'opération

Compte tenu des perspectives de croissance organique et de l'accélération attendue des ventes sur le marché américain, LEXIBOOK a souhaité procéder à une levée de fonds de 3,2 millions d'euros. Ces fonds ont vocation à financer, d'une part le besoin en fonds de roulement issue de la croissance et d'autre part à procéder à un rééquilibrage des sources de financement (fonds propres / endettement bancaire).

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions LEXIBOOK sont cotées en continu sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0000033599), compartiment C.

Les actions nouvelles à provenir de la présente émission seront admises à la cote du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire.

Elles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de LEXIBOOK lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Toutefois, seules les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme au porteur.

Quelle que soit leur forme, les actions seront obligatoirement inscrites en comptes dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont inscrites au nom de leur propriétaire ou, lorsque la loi le permet, de l'intermédiaire agissant pour le compte du propriétaire.

Le service des titres et le service financier de l'émetteur est assuré par la Société Générale.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.4. Devise d'émission

Les actions nouvelles sont émises en euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles émises seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2005.

Droit aux dividendes

Les actions nouvelles donneront droit au même dividende au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs que celui qui pourra être imparti aux autres actions portant même jouissance. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées auxdites actions et donneront droit à toute éventuelle distribution décidée postérieurement à leur date d'émission.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur mise en distribution, au profit de l'Etat.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices. Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action nouvelle donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré et non libéré et du droit des actions de catégories différentes.

Les actionnaires ne supportent les pertes de LEXIBOOK qu'à concurrence de leurs apports.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Droit de vote

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de LEXIBOOK et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

A chaque action est rattaché un droit de vote double après une détention au nominatif de deux ans.

Droit préférentiel de souscription

Les actions nouvelles seront dès leur émission assimilées aux actions ordinaires et bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

Il n'existe pas de clause de rachat ni de clause de conversion.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée des actionnaires ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LEXIBOOK du 15 septembre 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129 III du Code de Commerce, dans sa première résolution:

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social de 2 400 000 € pour le porter de 1 483 266 € à 3 883 266 €, par émission d'actions nouvelles dont il appartiendra au conseil d'administration, à qui tout pouvoir est délégué par la présente assemblée générale extraordinaire, de fixer le nombre et la valeur, en fonction des circonstances et données, notamment les cours de bourse et l'impact sur les actions anciennes, qui seront d'actualité au

moment auquel le conseil d'administration décidera de la réalisation de l'augmentation de capital objet des présentes, étant observé, sans que cela engage le prochain conseil d'administration à qui pouvoir est ainsi délégué, que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 août 2005, à l'issue de laquelle il a été décidé de soumettre cette augmentation de capital à la présente assemblée générale, avait envisagé une émission de 150 000 actions nouvelles d'une valeur de 16 € chacune.

Ces actions seront émises au pair. Elles seront libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et, pour le surplus, seront dès leur création assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est librement négociable. Les propriétaires ou les cessionnaires de droit(s) de souscription, ainsi que tout bénéficiaire ou titulaire de droit(s) de souscription ou de renonciation(s), pourront souscrire à un nombre d'actions qui sera déterminé par le conseil d'administration si celui-ci est supérieur à un. Ils jouiront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droit de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le conseil d'administration entre les personnes de son choix. Elles pourront être offertes au public. Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement. Les souscriptions et les versements seront reçus aux dates et selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Les fonds seront déposés dans les huit jours de leur réception à telle banque qui sera choisie par le conseil d'administration.

4.6.2. Décision du conseil d'administration de procéder à la présente émission

En vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 2005 dans sa première résolution, le conseil d'administration s'est réuni en date du 26 octobre 2005 afin de décider de procéder à la présente émission de 188.011 actions nouvelles, à souscrire en numéraire au prix de 17 euros par action, et d'arrêter les modalités définitives de l'opération.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

Les actions seront émises à l'issue de la période de souscription, indiquée au § 5.1.8. et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions LEXIBOOK. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

4.9. Réglementation française en matière d'offre publique

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de LEXIBOOK.

4.9.2. Offre publique de retrait et de rachat

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de LEXIBOOK.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de LEXIBOOK en 2004 et 2005.

4.11. Régime fiscal des actions nouvelles

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal décrit ci-dessous est applicable. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence.

LEXIBOOK ne prend aucunement à sa charge les prélèvements fiscaux et sociaux sur les actions émises.

4.11.1. Personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé

(a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte, après application des abattements mentionnés ci-après, pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En application de la loi de finances pour 2004, l'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005. Les dividendes perçus par les personnes physiques à compter de cette date bénéficieront d'un abattement de 50 % et d'un abattement global et annuel actuellement fixé à 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil soumis à une imposition commune et à 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ce second abattement s'appliquera après l'abattement de 50 % précité.

Le montant du dividende perçu est soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (déduction faite des abattements mentionnés ci-dessus),
- à la Contribution Sociale Généralisée de 8,2 %, dont 5,8 % déductibles du revenu imposable de l'année de son paiement,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible du revenu imposable,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, non déductible du revenu imposable,
- à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale de 0,5 % non déductible du revenu imposable.

Les prélèvements sociaux demeureront calculés sur le montant des dividendes avant application des abattements. En outre, les personnes physiques bénéficieront, au titre des dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005, d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application des abattements précités, plafonné à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés avec une imposition séparée et à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

(b) Plus-values

Si le montant global des cessions de valeurs mobilières réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables dès le premier euro au taux effectif de 27 %, soit :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- 8,2 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée, non déductible du revenu imposable,
- 2 % au titre du prélèvement social, non déductible du revenu imposable,
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, non déductible du revenu imposable,
- 0,5 % au titre de la contribution au Remboursement de la Dette Sociale, non déductible du revenu imposable.

En cas de moins-values celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions ("PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA - si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA ou lors d'un retrait partiel s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA - à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste toutefois soumis aux contributions sociales).

Le tableau ci-après résume les différents impôts applicables au 1er janvier 2004 en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de Vie du PEA	Prélèvement Social	Contribution additionnelle au prélèvement social	CSG	CRDS	Impôt sur les revenus	Total
inférieure à 2 ans	2,00%	0,30%	8,20%	0,50%	22,50%	33,50%
comprise entre 2 ans et 5 ans	2,00%	0,30%	8,20%	0,50%	16,00%	27,00%
supérieure à 5 ans	2,00%	0,30%	8,20%	0,50%	0,00%	11,00%

(1)

(1)

(1) sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005, dans le cadre d'un PEA, ouvriront droit au crédit d'impôt mentionné (cf. § 1.4.11.1. (a)).

Les moins-values réalisées dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Il est par ailleurs précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15 000 euros à compter du 1er janvier 2003) soit dépassé au titre de l'année considérée.

Toutefois, en cas de clôture d'un PEA de plus de cinq ans, réalisée à compter du 1er janvier 2005, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du PEA au titre de la clôture ou des dix années suivantes.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Les dividendes perçus sont inclus dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 %. S'y ajoute une contribution égale à 1,5 % du montant de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée à compter du 1er janvier 2005 (Art. 235 ter ZA du CGI) et une contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI) du montant de l'impôt sur les sociétés, diminuée d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 euros et dont le capital,

entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition).

(b) Plus-values

(i) Titres autres que les titres de participation :

La cession de titres autres que des titres de participation donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux réduit de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois (Art. 219, I-b du CGI)). S'y ajoute la contribution égale à 1,5 % du montant de l'impôt sur les sociétés (Art. 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 euros et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

(ii) Titres de participation :

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005, le taux réduit de droit commun de 15 % est applicable aux plus-values réalisées lors de la cession de titres de participation définis à l'article 219, I-a ter du CGI, lorsque ces titres ont été détenus depuis au moins deux ans. Selon cet article, constituent des titres de participation pour l'application du régime du long terme les parts ou actions qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que les titres assimilés au plan fiscal aux titres de participation. Il s'agit des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères, c'est-à-dire ceux représentant au moins 5 % du capital de la société émettrice. Bénéficient également de cette assimilation les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, le montant net des plus-values à long terme sur les titres de participation définis par l'article 219, I quinquies a du CGI fait l'objet d'une imposition séparée au taux de 8 %. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, ces plus-values sont exonérées, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession, qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun. Sont exclus du régime de l'imposition séparée, les titres de société à prépondérance immobilière ainsi que les titres de participation dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5 % du capital de la société émettrice.

Par ailleurs, sont applicables la contribution égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés (Art. 235 ter ZA du CGI) et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI).

A compter des exercices ouverts en 2006, il existera deux catégories de plus ou moins-values à long terme. Les moins-values afférentes à des titres de participations visées par l'article 219, I quinquies a du CGI font l'objet de ce fait de règles de report et d'imputation particulières.

4.11.3. Non résidents fiscaux français

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France (Art. 119 bis 2 du CGI).

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du CGI.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit

prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles sont résidentes de l'état lié à la France par cette convention au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94, Instruction du 13 mai 1994).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source en vertu d'une des conventions fiscales conclues par la France.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 B et 244 bis C du CGI).

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident. La France a conclu avec certains pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions qu'ils détiennent et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue par la France.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

La souscription des actions nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie conformément à l'article L 225-145 du Code de commerce. En conséquence, la souscription d'actions devra représenter au minimum 75 % des actions offertes.

5.1.2. Montant de l'émission

Il est prévu d'émettre un maximum de 188.011 actions nouvelles, soit un montant maximum de 3.196.187 euros.

5.1.3. Durée de l'offre

La période de souscription sera ouverte du 4 novembre 2005 au 23 novembre 2005 inclus soit une période de 20 jours calendaires.

5.1.4. Révocation de l'offre

L'offre est irrévocable.

5.1.5. Réduction de l'offre

L'offre pourra être réduite dans les conditions du § 5.1.1, si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale.

5.1.6. Montant minimum et montant maximum de souscription

La souscription minimum est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 5 Droits Préférentiels de Souscription et le paiement de 17 euros au titre du prix de souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Méthode et dates-limites de libération et de livraison des actions nouvelles

Lors de l'exercice des Droits Préférentiels de Souscription, il devra être versé par leurs titulaires la somme de 17 euros par action souscrite. Le prix de souscription des actions nouvelles devra être versé dans son intégralité en numéraire.

- Clôture de la période de souscription : 23 novembre 2005
- Fin de cotation du droit préférentiel : 23 novembre 2005
- Dernière jour de règlement/livraison des droits : 28 novembre 2005
- Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires à la Société Générale (Affilié Euroclear France 42) : 30 novembre 2005
- Calcul du taux de réduction par le centralisateur : 2 décembre 2005
- Appel des fonds auprès des intermédiaires financiers : 2 décembre 2005

5.1.9. Date et modalités de publication des résultats de l'opération

- Publication du taux de réduction par Euronext Paris : 5 décembre 2005
- Réception des fonds par le centralisateur pour les réceptions à titre réductible : 5 décembre 2005
- Règlement - livraison : 6 décembre 2005
- Publication de l'avis d'admission des actions nouvelles par Euronext Paris : 6 décembre 2005 avant 12 heures
- Etablissement du certificat du dépositaire par le centralisateur : 6 décembre 2005
- Cotation des actions nouvelles : 7 décembre 2005

5.1.10. Droit préférentiel de souscription

(a) A titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui auront le droit de souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 5 Droits Préférentiels de Souscription possédés, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Afin de permettre la souscription des actions nouvelles selon cette parité, il est précisé que M. Luc Le Cottier a renoncé aux Droits Préférentiels de Souscription attachés à deux de ses actions.

Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de Droits Préférentiels de Souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront acheter ou vendre leurs droits pour parvenir au nombre de droits dont ils ont besoin pour souscrire aux actions nouvelles à hauteur d'un nombre entier.

L'exercice du Droit Préférentiel de Souscription sera constaté par la remise de virements de droits délivrés sur Euroclear France. Le cédant du droit s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du Droit Préférentiel de Souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne à laquelle ce Droit Préférentiel de Souscription est attaché.

Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront les exercer durant la période de souscription, soit du 4 novembre 2005 au 23 novembre 2005 inclus.

(b) A titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles leur revenant du chef de l'exercice de leurs Droits Préférentiels de Souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les Droits Préférentiels de Souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration ou son Président sur délégation pourra, dans l'ordre qu'il estimera opportun, limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

(c) Détachement et cotation du Droit Préférentiel de Souscription

Le droit préférentiel de souscription qui sera détaché des actions dès son émission le 4 novembre 2005, sera librement négociable sur l'Eurolist d'Euronext Paris pendant 20 jours calendaires, soit du 4 novembre 2005 au 23 novembre 2005 (Code ISIN DPS : FR0010252155).

En conséquence, les actions seront négociées ex-droit à partir du 4 novembre 2005.

Il n'est pas prévu de dispositif particulier pour assurer la liquidité du marché du droit.

(d) Caducité du Droit Préférentiel de Souscription

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

(e) Valeur théorique du Droit Préférentiel de Souscription

Sur la base du cours de l'action de 16,15 € le 26 octobre 2005, la valeur théorique du droit est nulle. Après détachement du droit de souscription, la valeur théorique de l'action est donc de 16,15 €

(f) Régime fiscal du Droit Préférentiel de Souscription

Les gains réalisés lors de la cession des Droits Préférentiels de Souscription seront imposés selon le même régime que celui applicable aux plus-values de cessions d'actions décrit au paragraphe 4.11.

5.1.11 Calendrier

Date	Evènements
26 octobre 2005	Conseil d'administration de LEXIBOOK décidant l'émission des actions nouvelles et en arrêtant les modalités.
27 octobre 2005	Signature du Président Directeur Général.
27 octobre 2005	Visa de l'AMF sur le prospectus.
31 octobre 2005	Publication du résumé normé résumant les termes de la note d'opération dans un quotidien français de diffusion nationale.
31 octobre 2005	Publication d'un avis Euronext relatif aux principales caractéristiques de l'émission et au calendrier.
2 novembre 2005	Publication au BALO de la notice légale.
4 novembre 2005 avant 9 heures	Détachement des Droits Préférentiels de Souscription sur la base des soldes constatés le 3 novembre 2005 à la clôture de l'Eurolist d'Euronext Paris.

4 novembre 2005	Ouverture de la période de souscription. Cotation du Droit Préférentiel de Souscription.
23 novembre 2005	Clôture de la période de souscription. Fin de la période de cotation du Droit Préférentiel de Souscription.
28 novembre 2005	Dernier jour de règlement-livraison des Droits Préférentiels de Souscription.
29 novembre 2005	Report des responsabilités de la contrepartie défaillante en droits.
30 novembre 2005	Date limite de dépôt des dossiers de souscription (à titres réductible et irréductible) auprès du centralisateur : Société Générale.
2 décembre 2005	Calcul du taux de réduction par la Société Générale
2 décembre 2005	Appel de fonds auprès des intermédiaires financiers pour la part réductible.
5 décembre 2005	Publication du taux de réduction par Euronext Paris.
5 décembre 2005	Réception des fonds par la Société Générale pour les souscriptions à titre réductible.
6 décembre 2005	Emission du Certificat Dépositaire par la Société Générale.
6 décembre 2005	Règlement-livraison des actions nouvelles.
6 décembre avant 12 heures	Publication de l'avis d'admission des actions nouvelles par Euronext Paris.
7 décembre 2005	Admission des actions nouvelles aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels

Après exercice par les actionnaires ou par les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, le conseil d'administration aura la faculté de répartir le solde éventuel non souscrit auprès de tous investisseurs.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

Mme Danièle LE COTTIER, MM. Luc LE COTTIER, Aymeric LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER et Hervé PAPIN détiennent actuellement, 603.142 actions LEXIBOOK qui représentent 64,16 % du capital de la Société et se verront donc attribuer 603.142 Droits Préférentiels de Souscription représentant 64,16 % de l'ensemble des Droits Préférentiels de Souscription. Ces actionnaires ont fait part à LEXIBOOK de leurs intentions de ne pas exercer leurs Droits Préférentiels de Souscription et de les céder à des investisseurs qui se sont manifestés auprès de LEXIBOOK, au prix unitaire de 0,01 euro, en contrepartie de l'engagement desdits investisseurs de les exercer.

Dans ce cadre, différentes sociétés de gestion, agissant pour le compte de plusieurs de leurs fonds, se sont manifestées favorablement pour soutenir la Société dans le cadre de l'opération.

Un maximum de 188.011 actions devront être souscrites à titre irréductible et réductible, selon les engagements signés, soit une souscription globale de 3.196.187 euros, soit 100 % du montant total de l'émission.

Les différents fonds d'investissement ont signé des engagements de souscription à titre irréductible et réductible retenus à hauteur des niveaux les suivants :

- CRAIGSTON FINANCE : 16.052 actions, soit 272.884 euros
- FINANCIERE DE CHAMPLAIN : 45.864 actions, soit 779.688 euros
- FINANCE S.A. : 6.880 actions, soit 116.960 euros
- GERER CONSEIL : 36.691 actions, soit 623.747 euros
- BANQUE D'ORSAY : 41.278 actions, soit 701.726 euros
- SYCOMORE : 34.306 actions, soit 583.202 euros
- LOUVRE GESTION : 6.940 actions, soit 117.980 euros

Au total, les différents engagements de souscription évoqués ci-dessus couvrent 100 % de l'augmentation de capital.

Aucune information concernant les intentions des actionnaires autres que Mme Danièle LE COTTIER, MM. Luc LE COTTIER, Aymeric LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER et Hervé PAPIN, ainsi que SYCOMORE pour l'engagement ci-dessus, les membres des organes d'administration autres que MM. Luc LE COTTIER, Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER et les membres des organes de direction autres que MM. Luc LE COTTIER, Aymeric LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER n'est connue de la Société.

5.2.3. Information pré allocation

Non applicable.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs

La souscription ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin (cf. § 5.4.3), les actions nouvelles ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds.

Les souscripteurs ayant exercé des droits préférentiels de souscription à titre réductible seront avisés par leur intermédiaire du nombre d'actions nouvelles qui leur ont été attribuées.

5.2.5. Dispositif de sur allocation et/ou de rallonge

Non applicable.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'offre est de 17 euros.

5.3.2. Procédure de publication du prix

Le prix de 17 euros ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Etablissement en charge de la centralisation de l'offre

Non applicable

5.4.2. Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions, du service des titres et du service financier

Les souscriptions et versements des titulaires de Droits préférentiels de Souscription seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais auprès de : Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44300 Nantes.

Chaque souscription à titre irréductible et réductible devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les titulaires de Droits Préférentiels de Souscription devront donner des instructions de souscription et de versement à cet effet auprès de leur intermédiaire financier. Les fonds versés en libération des actions seront centralisés par la Société Générale.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçus.

5.4.3. Garantie de bonne fin

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie au titre de l'article L 225-145 du Code de commerce.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Conditions générales d'admission

Les actions nouvelles à provenir de la présente émission seront admises à la cote du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire.

La date prévue pour la cotation est le 7 décembre 2005. Les actions nouvelles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0000033599.

6.2. Marché réglementé de négociation des titres

Les actions LEXIBOOK sont actuellement admises à la cote sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Libellé : LEXIBOOK

Marché : Euronext Paris – Eurolist – Compartiment C (Small Caps)

Classification FTSE : 343 – Electronique – Grand Public

Code ISIN : FR0000033599

Mnémonique : LEX

6.3. Autres placements de valeurs mobilières

Néant

6.4. Contrat de liquidité

La société n'a plus à l'heure actuelle de contrat de liquidité. Deux offres sont actuellement à l'étude avec Aurel Leven et Gilbert Dupont.

6.5. Stabilisation du prix en relation avec l'offre

Néant

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAILANT LES VENDRE

Hormis la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription par Mme Danièle LE COTTIER, MM. Luc LE COTTIER, Aymeric LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER et Hervé PAPIN présentée au paragraphe 5.2.2., aucune autre intention de céder des valeurs mobilières par leur détenteur n'est connue de LEXIBOOK.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut et l'estimation du produit net (hors taxes) de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut de l'émission : 3.196.187 euros
- Rémunération des intermédiaires et frais légaux et administratifs estimés : environ 195.000 euros
- Produit net estimé de l'émission : environ 3.001.200 euros

9. DILUTION

Le capital social de la société passera de 1.483.266 euros avant l'opération à 1.779.918,57 euros après l'opération.

Les 188.011 actions nouvelles représenteront 16,67 % des 1.128.068 actions constituant le capital après opération.

Chaque action ancienne sera ainsi diluée de 16,67 % après l'opération d'augmentation du capital.

Un actionnaire qui n'exercerait pas son droit préférentiel de souscription, verrait sa situation évoluer de la façon suivante :

- Emission souscrite à 100 %

	Nombre d'actions	% du capital
Avant l'opération	9 400	1 %
Après l'opération	9 400	0,83 %

- Emission souscrite à 75 %

	Nombre d'actions	% du capital
Avant l'opération	9 400	1 %
Après l'opération	9 400	0,87 %

10. AUTRES INFORMATIONS

10.1. Conseil de la société

EUROPEOFFERING est intervenu en tant que conseil auprès de LEXIBOOK dans le cadre de l'augmentation de capital.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

C et V Audit et Associés représenté par M. Bertrand VIEVILLE
30, rue Saint Lazare
75 009 Paris

Date du premier mandat :

Assemblée Générale du 2 juillet 2003

Date de fin de mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes 2008

Mazars & Guérard représenté par M. Lionel GOTLIB

Le Vinci – 4, allée de l'Arche

92 075 La Défense Cedex

Date du premier mandat :

Assemblée Générale du 2 juillet 2003

Date de fin de mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes 2008

10.3. Rapport d'expert

Non applicable